

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du : 26 janvier 2023

Nombre de membres : **Sous la Présidence de :** Mme Palmyre MAIRE, Vice-présidente (*avec pouvoir de Mme Caroline BINDOU*).
En exercice : 13
Convoqués : 13
Présents : 9
Pouvoir : 1
Absent : 3

Membres présents : Mmes Cathy KIENTZ, Sophia VOGT, Marie-Christine SCHERDING, Patricia CLAUSS, Lauriane SLADEK, Barbara BELTIER, Andrée GRAEFF, administratrices et M. Philippe MORLON, administrateurs.

Membres excusés : M. Jean-Lucien NETZER, Président, Mmes Anne-Caroline BINDOU, Cathia CHRIST, administratrices et M. Maxime VAN CAEMERBEKE administrateur.

* * * * *

Objet : Mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions ex-M71, départements ex-M52, établissements publics de coopération intercommunale et communes ex-M14). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Les collectivités qui s'engagent à basculer vers la M57 en 2023 bénéficieront d'un accompagnement et d'un appui technique renforcé de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver le passage du CCAS à la nomenclature M57 pour le budget principal à compter du budget primitif 2023.

VU l'avis favorable du comptable public de Haguenau.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

DECIDE DE PASSER à l'instruction budgétaire et comptable M 57 pour le budget principal du C.C.A.S de Bischwiller à compter du 1er janvier 2023,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



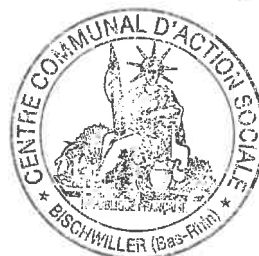
Pour extrait conforme,

**Certifié exécutoire par le Président,
compte-tenu de la réception**

**en sous-préfecture le :
et de la publication le :**

Fait à Bischwiller, le 30 janvier 2023

Pour le Président et par délégation,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Palmyre".

**Palmyre MAIRE
Adjointe au Maire
Vice-présidente du CCAS**